

## Reçus fiscaux émis par SSQ Assurance – Impôt 2021

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux.

Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

### Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3% du revenu net (ligne 275 de votre déclaration de revenus).

### Frais admissibles au fédéral

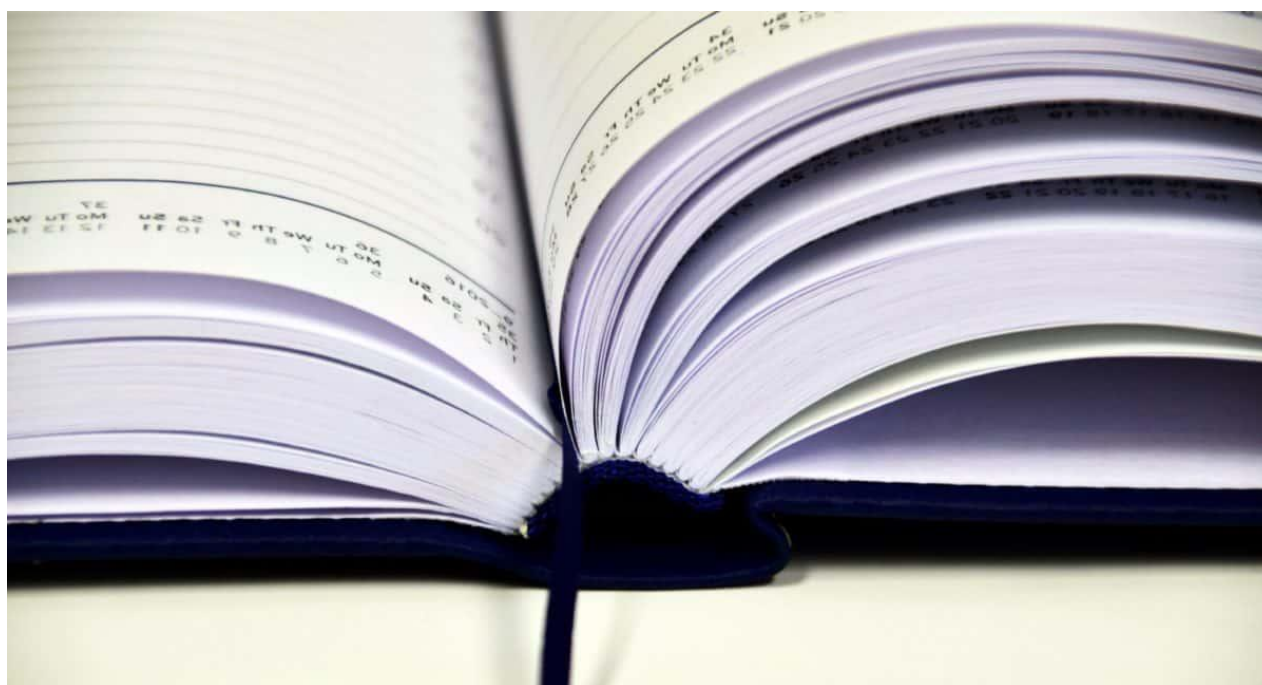
Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, le total des frais déboursés doit être le moins élevé des deux montants suivants : 3% du revenu net (ligne 23600 de votre déclaration de revenus).

### Capsules d'information de SSQ Assurance

Sur le site Internet de SSQ Assurance, vous trouverez, entre autres, deux capsules d'information, soit :

Services en lignes (Espace client) et Produire mon relevé pour mes déclarations d'impôt.

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous au 450-432-3883.



## Rencontre d'information du Secteur général – Modifications des mouvements de personnel et la sécurité d'emploi

Nous vous invitons à une rencontre d'information afin de vous informer des modifications apportées à la convention collective 2020-2023 pour tout le personnel de soutien au secteur général. De plus, vous recevrez sous peu l'invitation papier dans votre milieu afin de pouvoir vous inscrire.

Quand : 21 avril 2022

Heure : 18 h 30

Où : Bibliothèque de la Polyvalente Saint-Jérôme

Voici la clause de convention qui a été modifiée :

*7-3.05*

*B) dans la ou les classes d'emplois où minimalement un poste est aboli, il avise par écrit la salariée ou le salarié dont le poste est aboli au moins trente (30) jours avant la date d'abolition de poste. De même, il avise les salariées et les salariés détenant plus d'ancienneté que la salariée ou le salarié le moins ancien dont le poste est aboli de chaque classe d'emplois visée, des postes vacants qu'il entend combler.*

*Le centre de services peut déterminer que les choix des salariées ou des salariés s'effectuent lors d'une séance d'affectation regroupant les salariées ou les salariés concernés. Il en avise alors les salariées et les salariés concernés.*

Nous vous attendons en grand nombre !



## Rencontres d'information - Séance d'affectation juin 2022 – Secteur direct aux élèves

Lors de notre édition du « Contact de mars 2022 », nous vous avons informé que la séance d'affectation (bassin) aura lieu en juin 2022.

**ATTENTION :** *Veillez prendre note que même si la séance d'affectation a lieu en juin, cela n'affectera pas votre chômage pour la période estivale.*

Quel est l'avantage de faire la séance d'affectation en juin ? Vous pourrez profiter pleinement de votre été et d'avoir la tête tranquille, car vous saurez déjà où vous irez en août.

Afin de pouvoir vous informer des modifications à la nouvelle convention collective ainsi que la procédure pour participer à la séance d'affectation, nous vous invitons à venir nous rencontrer par secteur d'emploi. De plus, vous recevrez sous peu l'invitation papier dans votre milieu afin de pouvoir vous inscrire.

**Rencontre pour le personnel en service de garde (TSDG, ESDG CP, ESDG) :**

Quand : 26 avril 2022

Heure : 19 h 00

Où : Bibliothèque de la Polyvalente Saint-Jérôme

**Rencontre pour le personnel en adaptation scolaire (TES, TTS, PEH) :**

Quand : 28 avril 2022

Heure : 18 h 30

Où : Bibliothèque de la Polyvalente Saint-Jérôme

Nous vous attendons en grand nombre !



## Augmentations de salaire du 1<sup>er</sup> avril 2022

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, les membres de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) recevront toutes et tous la troisième et dernière augmentation prévue à la présente convention collective. Cette augmentation est au minimum[1] de 2 % sur l'ensemble des échelles et des taux de traitement.

De plus, plusieurs collègues recevront des ajustements supplémentaires :

- ✓ Une augmentation supplémentaire variant entre 0,8 % et 4 % pour les personnes salariées dont le corps d'emploi prévoit un salaire maximal de moins de 50 000 \$ au 31 mars 2020 (rangements 1 à 11 de la structure salariale).

- ✓ Une augmentation supplémentaire de 1 % pour les personnes salariées en début de carrière, soit pour les neuf premiers échelons, pour les corps d'emploi des rangements 12 à 28 de la structure salariale[2].
- ✓ Les enseignantes et enseignants du réseau scolaire au 17<sup>e</sup> échelon, ainsi que les orthopédagogues et les conseillères et conseillers pédagogiques au 18<sup>e</sup> échelon bénéficieront d'un ajustement supplémentaire de 3,46 %[3].

Pour connaître tous les détails des augmentations pour chacun des corps d'emplois des réseaux de l'éducation, de l'enseignement collégial et de la santé et des services sociaux, vous pouvez consulter notre calculateur :

<https://negociation.lacsq.org/calculateur/>.

Déjà, nous sommes à préparer la prochaine ronde de négociation qui s'entamera à l'automne prochain. Nous comptons sur votre participation aux discussions et consultations qui auront lieu dans les prochains mois.

[1] À l'exception des personnes en situation de hors-taux/hors-échelle, des modalités particulières s'appliquent (voir <https://negociation.lacsq.org/calculateur/>).

[2] À l'exception des enseignantes et enseignants des réseaux scolaire et collégial qui ont reçu des ajustements dans les premiers échelons en 2020.

[3] Pour le personnel enseignant, cet ajustement s'effectue au 141<sup>e</sup> jour de l'année de travail 2021-2022.

## L'Exécutif du SPSEERN

Brigitte Beaudry  
Présidente

Stéphanie Tremblay  
Vice-présidente au secrétariat et  
à la trésorerie

Sylvie Bacon  
Vice-présidente à la CNESTT

Sylvie Levert  
Vice-présidente aux relations de  
travail et aux communications